



## Commission Régionale Futsal

SAISON 2021/2022

### PROCÈS-VERBAL N°23

Réunion restreinte du jeudi 16 décembre 2021

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

#### **COUPE NATIONALE FUTSAL**

Finales Régionales – du 03 au 09 janvier 2022

#### DESIGNATION GYMNASSE :

##### 24239402 ARGENTEUIL FC / MARCOUVILLE CITY CP AGGLO du 04/01/2022

La Commission,

Pris connaissance du courriel d'ARGENTEUIL FC accompagné des documents de la Mairie,

Considérant que le gymnase Pierre de Coubertin (gymnase habituel du club en championnat départemental) dispose d'une tribune de 482 places,

Par ces motifs,

Autorise le déroulement de cette rencontre dans le gymnase Pierre de Coubertin à ARGENTEUIL.

##### 24239397 SPORT ETHIQUE LIVRY / ACCS ASNIERES VILLENEUVE 92 du 08/01/2022

La Commission,

Pris connaissance du courriel de SPORT ETHIQUE LIVRY accompagné du plan du gymnase Alfred Marcel Vincent,

Considérant que le club propose d'évoluer au gymnase Alfred Marcel Vincent à LIVRY GARGAN le samedi 08/01/2021 à 18h00.

Considérant que ce gymnase dispose d'une tribune disposant d'une forte capacité d'accueil,

Par ces motifs,

Autorise le déroulement de cette rencontre dans le gymnase Alfred Marcel Vincent à LIVRY GARGAN et fixe le coup d'envoi du match à 18h00.

**24239400 SOFA 93 / FUTSAL PAULISTA du 08/01/2022**

La Commission,

Pris connaissance du courriel de SOFA 93 proposant de jouer le match le mercredi 05/01/2021 à 20h30 au gymnase du Grand Parc à SAINT OUEN,

Pris connaissance du courriel de la Mairie de SAINT OUEN indiquant que le gymnase du Grand Parc dispose effectivement d'une tribune dont la capacité est ramenée à 54 places en raison des mesures sanitaires mises en place (distanciations),

Considérant que la faible capacité de la tribune risque de ne pas permettre le déroulement de la rencontre dans des conditions optimales,

Par ces motifs,

Ne peut pas autoriser le déroulement de cette rencontre dans le gymnase du Grand Parc à SAINT OUEN.

La Commission invite le club de SOFA 93 a proposé un gymnase de repli disposant d'une tribune dont la capacité est suffisante pour l'accueil de cette rencontre au plus tard le lundi 27/12/2021.

La date du match est donc maintenue au samedi 08/01/2022, dans l'attente de la réception de nouveaux éléments.

A défaut la rencontre sera inversée sur les installations de FUTSAL PAULISTA le samedi 08/01/2022.

**COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF****Tour n°1 :****24206073 BVE FUTSAL 2 / FUTSAL PARIS XV 1 du 22/11/2021**

La Commission prend connaissance de la décision du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes ayant infirmé la décision de la Commission Régional des Statuts et Règlements et du contrôle des mutations pour confirmer le résultat acquis sur le terrain.

Par conséquent, l'équipe de BVE FUTSAL 2 est qualifié pour le tour n°2

**La rencontre du tour n°2 devient donc :****24230950 BVE FUTSAL 2 / BAGNEUX FUTSAL 1****Elle se jouera le lundi 10/01/2022**

Possibilité de jouer avant avec l'accord des 2 clubs.

Décision transmise au District de l'Essonne de Football, concernant la rencontre de niveau Départemental de l'équipe 3 de BVE Futsal le même jour.

**24206077 SPORTIFS DE GARGES 1 / SPORTING CP 2 du 25/11/2021**

La Commission prend connaissance de la décision du Commission Régionale des Statuts et des Règlement et du Contrôle des Mutations ayant donné match perdu par pénalité au SPORTING CP.

Par conséquent, l'équipe de SPORTIFS DE GARGES est qualifiée pour le tour n°2

**Il convient donc de faire jouer la rencontre du tour n°2 comme suit :****SPORTIFS DE GARGES 1 / ARTISTES FUTSAL 2**

**Ce match se jouera le jeudi 06/01/2022 à 21h00 au gymnase Colette Besson à GARGES LES GONNESSE.**

**U18 FUTSAL****Poule B****24038585 ROISSY EN BRIE FUTSAL 1/ PARIS CDG FUTSAL 1 du 13/11/2021**

La Commission,

Pris connaissance du courriel de ROISSY EN BRIE FUTSAL indiquant qu'une Feuille de Match Informatique a été réalisée,

Pris connaissance du rapport de l'Arbitre Officiel confirmant l'utilisation de la FMI et précisant le résultat de ce match,

Par ces motifs,

Entérine le résultat suivant :

ROISSY EN BRIE FUTSAL = 2 buts.  
PARIS CDG FUTSAL = 11 buts.

**Poule D**

**24038776 KARMA FSC 1 / PARIS ACASA 1 du 04/12/2021**

La Commission accuse réception du courriel de l'Arbitre Officiel de la rencontre accompagné de la feuille de match.

Elle entérine le résultat suivant :

KARMA FSC 1 = 4 buts

PARIS ACASA 1 = 20 buts.

Elle rappelle au club de KARMA FSC que la Feuille de Match Informatique doit être utilisée sur chaque rencontre de ce Critérium.

En cas de défaillance, une feuille de match papier doit être rédigée et transmise à la LPIFF dans les meilleurs délais.